

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-021-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme TENENBAUM - M. DUPIRE - Mme GARRET-RICHARD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Antennes-relais de téléphonie mobile - Convention-type d'occupation temporaire du domaine communal - Redevance

M. BERTELOOT au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Afin de rendre possible l'implantation au plan local des stations nécessaires aux opérateurs de téléphonie mobile, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mai 2005, a proposé la mise en place d'une convention-type d'occupation précaire à passer entre la Ville et chacun des opérateurs concernés pour chaque site.

Il était prévu que toute occupation du domaine communal faisait l'objet du paiement d'une redevance, les tarifs étant déterminés selon le nombre de bandes d'émission.

Or, aujourd'hui, compte tenu de la densification du réseau des opérateurs en place, notamment avec la généralisation de la téléphonie de troisième génération, et le déploiement du réseau de la société Free Mobile, il apparaît nécessaire de revoir l'aspect économique du contrat.

D'une redevance déterminée en fonction du nombre de bandes de fréquence, et au maximum de 10 105 € HT par an, il est envisagé d'évoluer vers une redevance de 12000 €HT par an, indépendamment du nombre de fréquences installées. Cette redevance sera révisée annuellement sur la base de l'indice Insee et payable d'avance.

De plus, il est proposé de revoir quelques articles de la convention-type afin d'intégrer de nouvelles clauses pour protéger les établissements et leurs équipements du risque de foudre, ainsi que de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Une nouvelle convention entre la Ville et les opérateurs, pour chaque occupation du domaine communal est nécessaire pour finaliser cet accord.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention-type d'occupation temporaire du domaine communal à passer entre la Ville et les opérateurs de téléphonie mobile, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - décider de fixer à 12 000 € HT par an le montant de la redevance d'occupation du domaine communal qui sera due par les opérateurs ;

3 - m'autoriser à signer, avec les opérateurs, les conventions particulières qui seront établies conformément au modèle présenté ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**